



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN À RÉNOVER - DISPOSITIF "PASS ACCESSION"

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel  
Numéro : 2021-D-215

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,
- VU, la délibération n°130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, l'absence de Monsieur Hassane ZIAT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

#### DECIDE

**Article 1er** - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

**Article 2** - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 7 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 5 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elles seront versées à l'acquéreur sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative.

**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de leur exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 AOUT 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 AOUT 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 AOUT 2021

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Participation GrandAngoulême Montant
2021 13	7 000,00 €
2021 14	7 000,00 €
2021 15	7 000,00 €
2021 16	5 000,00 €
2021 17	7 000,00 €
2021 18	7 000,00 €
2021 19	7 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 000,00 €</b>